

REGLEMENT DU JEU « Chasse au Trésor Citigo »

Article 1 : OBJET

WEBEDIA au capital de 55 500 euros, dont le siège social est situé 4, rue Léon Jost, 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 106 520 00015, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Ce Jeu est accessible sur Internet sur le site <http://www.canalblog.com>, (ci-après « le Site »).

Ce Jeu se déroulera à partir (date et heure françaises de connexion faisant foi), dans les conditions définies ci-après.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant (le « Participant »).

La participation au Jeu « **Chasse au Trésor Citigo** » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), accessible lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur le Site et chez l'huissier désigné ci-après, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pourront participer au Jeu les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les collaborateurs permanents ou occasionnels des Sociétés Organisatrices, des prestataires intervenants et des membres de leur famille.

La participation est limitée à une seule participation par foyer.

Les Sociétés Organisatrices pourront effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation au Jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, les Sociétés Organisatrices pourront annuler la participation de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, les Sociétés Organisatrices pourront annuler sans préavis et à tout moment du Jeu la participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant.

Article 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Pour participer, le Participant doit :

1 – Pour l'ensemble des participants : s'inscrire dans l'équipe de son choix parmi celles qui seront présentées sur la plateforme dédiée, en répondant à deux quizz. Le premier sera accessible entre le 11 et le 24 juin, le second entre le 18 et le 24 juin. Les Participants qui inviteront leurs amis à participer aux quizz via Facebook ou email augmenteront leurs chances de gagner. Ces invitations sont facultatives.

2 – Si le Participant possède un blog, en sus des conditions exposées ci-dessus, il est invité à relayer l'information sur son blog en publiant un nouvel article invitant à se rendre sur la plateforme pour aider la blogueuse de son choix. S'il relaie l'information sur son blog, le Participant devra envoyer un mail à violette@canalblog.com afin de prévenir de la publication de son article.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 24 juin 2012. Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

Article 4 : RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS QUI PUBLIERONT UN MESSAGE SUR LEUR BLOG

Chaque message est publié sous la responsabilité du Participant qui s'engage au respect des dispositions qui suivent.

Le Participant garantit que sa Création et/ou sa Création et le message publié sur son blog :

1. ne contrevient pas aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations en vigueur, et aux droits d'autrui, notamment aux droits de propriété intellectuelle et aux droits de la personnalité,
2. ne contient aucuns propos ou image à caractère diffamatoire, violents ou incitant à la violence, injurieux, obscènes, offensants, discriminatoires, racistes, xénophobes, homophobe, pornographiques, pédophiles, révisionniste ou négationniste,
3. ne fait en aucun cas mention d'activités illégales sous toutes leurs formes, notamment la reproduction, la représentation, la distribution, non autorisées, de logiciels, marques, photographies, images, textes, extraits musicaux,
4. ne fournit pas directement ou indirectement une adresse ou d'autres coordonnées d'une personne physique tierce permettant son identification et/ou sa localisation,
5. n'incite pas à la consommation excessive ou irresponsable d'alcool, qu'elle n'incite pas les mineurs à consommer de l'alcool, ou de manière générale qu'elle n'incite pas à la violation de toute législation quelconque, et qu'elle n'incite pas à la conduite de véhicules terrestres à moteur, et à la pratique de sports sous l'emprise de l'alcool.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et garantit respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à la publication en ligne de contenu (texte, image, vidéo,..). En outre, le Participant cède gratuitement, à titre exclusif aux Sociétés Organisatrices les droits d'exploitation portant sur sa Création en vue de son exploitation par les Sociétés Organisatrices à titre de publicité et de promotion de leurs activités et leurs produits par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus, notamment internet, et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, adapter, reproduire, publier, imprimer, fabriquer, éditer, diffuser, représenter les créations.

Les droits sont cédés pour la durée légale du droit de la protection intellectuelle et pour le monde entier.

Article 5 : COMMENT GAGNER ?

3 tirages au sort auront lieu le 25 juin 2012.

- 1) Parmi les équipes ayant reçu le plus de bonnes réponses aux quizz (1 bonne réponse = 1 point), deux Participants ayant répondu correctement à au moins 6 questions sur l'ensemble des deux quizz seront tirés au sort. Ils seront invités à participer à une journée chasse au trésor à Paris le 30 juin 2012 (l'aller-retour à Paris et la nuit d'hôtel du vendredi au samedi pour une personne seront pris en charge par la société Organisatrice).
- 2) Parmi l'ensemble des Participants qui auront répondu aux quizz, un tirage au sort désignera deux Participants qui gagneront chacun un GPS TomTom XL Europe ou équivalent, d'une valeur indicative de 119 €.
- 3) Les participants qui auront invité leurs proches à participer (via Email ou Facebook) verront leurs chances multipliées par deux lors du tirage au sort

- 4) Parmi les blogueurs qui auront relayé l'opération sur leur blog, deux seront tirés au sort. Ils recevront chacun un lecteur DVD double écran pour voiture Philips PD 7032 ou équivalent, d'une valeur indicative de 158,90 €.

La chasse au trésor départagera les deux équipes. La 1^{ère} équipe découvrant le Trésor sera l'équipe gagnante. Chaque membre de l'équipe gagnante recevra 500 € à dépenser durant une après-midi shopping à Paris le 30 juin 2012. Ils seront ensuite invités à une séance de manucure ou chez un barbier, ainsi que dans un salon de thé.

Les membres de l'équipe perdante se verront offrir l'après-midi du 30 juin 2012 un accès à une séance de massage au spa Anne Fontaine, ou à une prestation équivalente d'une valeur indicative de 200 €.

Les déplacements dans Paris durant la chasse au trésor et les après-midis des deux équipes se feront notamment en SKODA Citigo conduites par des chauffeurs. La journée du 30 juin 2012 sera filmée.

Le Participant donne son autorisation gracieuse qui couvre tant l'enregistrement de son image, que son exploitation dans le monde entier, pour la durée de protection légale, par tous moyens et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, et notamment sur les sites internet de Webedia, Skoda et les relais officiels de l'opération.

Article 6 : LA DOTATION

Les gagnants du Jeu seront avisés personnellement par la Société Webedia, par e-mail le 25 juin 2012. Les Participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leurs comptes d'adresses e-mail.

Si un Participant tiré au sort pour la journée du 30 juin 2012 ne peut pas se rendre disponible, un nouveau tirage au sort sera organisé dans les meilleurs délais pour sélectionner d'autres Participants dans l'équipe concernée par cette défection.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Les gagnants perdront dans ce cas, le bénéfice de leur lot qui restera la propriété des Sociétés Organisatrices ayant fourni le lot.

En outre, les Sociétés Organisatrices ne sauront voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé aux Sociétés Organisatrices.

Les valeurs indiquées des dotations lot correspondent aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement, elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

La dotation ne pourra être ni échangée contre sa valeur en argent ou contre d'autres prix, ni reprise, pour quelque cause que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier la dotation si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard des gagnants.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. En cas d'indisponibilité du lot

initialement prévu et présenté, les Sociétés Organisatrices fournissant le lot seront libres de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente, ou sa contre-valeur en numéraire au choix de cette dernière.

Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Article 7 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que le Participant communique en remplissant le formulaire d'inscription sur le site CanalBlog pour participer au Jeu sont destinées uniquement aux Sociétés Organisatrices et seront utilisées uniquement dans le cadre du Jeu.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant au Jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à :

WEBEDIA

Jeu «**Chasse au Trésor Citigo**»

4 rue Léon Jost

75017 Paris

Article 8 : DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Si les circonstances l'y obligent, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu si les circonstances l'y obligent, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Participants.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de non-respect du Règlement de la part d'un Participant, les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables dans les cas suivants, lesquels ne sont en aucun cas limitatifs :

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement des sites respectifs des Sociétés Organisatrices pour un navigateur donné.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que les sites respectifs des Sociétés Organisatrices et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique des sites respectifs des Sociétés Organisatrices, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur les Sites.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des pertes et /ou vols de la dotation et/ou des retards lors de son acheminement du fait des services postaux ou de sa destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices disqualifieront systématiquement tout Participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur les sites respectifs des Sociétés Organisatrices. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites respectifs des Sociétés Organisatrices et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

En aucun cas, la société Facebook ne saurait être considérée comme partie prenante dans la gestion ou la promotion de ce Jeu.

Article 10 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Jeu des Sociétés Organisatrices ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Sociétés Organisatrices dont les décisions sont souveraines et sans appel dans le respect de la

législation française.